

Nomination du marquis d'Ambly au comité militaire, lors de la séance du 15 décembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Nomination du marquis d'Ambly au comité militaire, lors de la séance du 15 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4038_t1_0588_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020



ble, je dirai que la défense de l'armée de Flandre s'étend depuis Dunkerque jusqu'à Montmédy; celle d'Alsace, depuis Montmédy jusqu'à Huningue; et celle du Dauphiné, depuis le Fort-Barraux jusqu'à Antibes.

La frontière, depuis Huningue jusqu'au Fort-Barraux, se trouve défendue par notre alliance avec la brave et loyale nation suisse, qui nous épargne l'entretien d'une armée d'au moins

soixante mille hommes.

Chacune de ces trois armées, en compensant les différences qu'exigeraient les localités, ne pourrait être, l'une dans l'autre, au-dessous de soixante mille hommes, infanterie, artillerie et cavalerie, tout compris.

RÉCAPITULATION.

Pour le service de mer.... 50,000 hommes. Pour l'armée de Flandre... 60,000 Pour l'armée d'Alsace.... 60,000 Pour l'arméé du Dauphiné. 60,000

En établissant cette force défensive, je n'ai pas supposé que nous la porterions sur les terres ennemies, quoique ce soit le meilleur moyen de se défendre et de ménager son propre pays : j'ai seulement voulu établir le calcul le plus rigoureux, car il me resterait encore à parler des troupes en communication, pour assurer les derrières, les convois et la retraite après une bataille perdue. Mais une armée de cent cinquante mille hommes recrutée et renforcée par quatre-vingt mille hommes de milices, suffirait rigoureusement, avec le secours des gardes nationales, dont chaque département fournirait facilement un bataillon pour le service intermédiaire. Cette ressource jointe à d'autres motifs bien connus, milite fortement pour le maintien d'une troupe qui sera justement célébrée par les historiens de là Révolution.

Si quelqu'un m'objectait qu'il n'est pas vraisemblable que nous soyons jamais attaqués à la fois par tous les points que j'ai indiqués; je lui répondrai que nous ne le serons jamais dans aucun des points indiqués, ou que nous le serons dans tous ces points à la fois, parce qu'il n'y aurait qu'une ligue de toute l'Europe, qui pourrait former une entreprise contre les l'rancs ressuscités, et que, malgré que je ne sois nullement inquiet de la manière vigoureuse dont nous prouverions à cette ligue que l'insurrection des Français fut la résurrection des rections des recti

Ce serait donc bien impolitique que de réduire, par un esprit d'économie, l'armée fort au-dessous de ce qu'elle doit être; car si la prodigalité dévore l'avenir, la parcimonie l'étrangle.

Je finis par des excuses à mes lecteurs, d'avoir osé leur présenter un discours et des réflexions aussi mal rédigés. Mes excuses sont fondées sur trois raisons auxquelles ils auront surement égard. La première est, que l'Assemblée nationale en a décrété l'impression; la deuxième, que j'ai appris la langue française trop tard pour y exceller; la troisième que je fais mes écrits moi-même, et que je ne peux prendre sur moi d'y retoucher.

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours.)

M. le Président. M. le baron de Wimpsen demande que M. le marquis d'Ambly soit adjoint au comité militaire.

L'Assemblée décrète que M. le marquis d'Ambly est adjoint au comité militaire.

- M. le Président. L'Assemblée passe maintenant à son ordre du jour de deux heures et va s'occuper de l'affaire de Toulon.
- M. Malouet monte à la tribune et veut parler.

 On lui fait observer que l'affaire a été renvoyée au comité des rapports, et que ce comité
 n'est pas prêt.
- M. **Dufraisse-Duchey**, pour écarter l'ajournement, demande que l'Assemblée se forme en grand comité, pour décider sur-le-champ, après avoir pris connaissance des pièces qui peuvent avoir été renvoyées, soit par les officiers de la marine, soit par le commissaire du Roi, soit par les officiers municipaux; et dans le cas où la décision serait impossible, par le défaut de ces pièces, que la discussion soit ajournée jusqu'à l'instant où on les aura.
- M. Nairac. D'où M. Malouet a-t-il eu les pièces dont il a parlé hier? Si ce sont des lettres particulières, le courrier extraordinaire envoyé par la ville de Toulon n'a donné nulle inquiétude. L'intérêt des citoyens de cette ville doit rassurer davantage encore.
- M. le baron de Menou. Personne n'est indifférent sur le sort de la ville de Toulon; mais nous n'avons nulle connaissance officielle des détails sur lesquels on veut que nous délibérions. Je fais la motion expresse que le président se retire pardevers le Roi, à l'effet de savoir quelle est la situation actuelle du port de Toulon.
- M. Malouet. J'ai déposé au comité des rapports les pièces qui constatent les faits sur lesquels je désire fixer l'attention de l'Assemblée. Leur importance me fait insister pour qu'on délibère sans délai.

Une partie de l'Assemblée persiste à demander que la délibération soit différée, jusqu'à ce que le comité des rapports ait été entendu sur l'ensemble des faits.

On décide de s'occuper sur-le-champ de cette affaire.

M. Malouet. Les lettres que j'ai déposées ont été écrites au ministère par M. d'André, par M. le commandant de la ville, et par l'officier qui commande le port à la place de M. d'Albert. Une fausse nouvelle a été répandue; elle favorise l'insurrection, en donnant le prétexte de rester en armes. Les entrepreneurs du port sollicitent la résiliation de leur marché, parce que les ouvriers font des demandes tumultueuses et des menaces inquiétantes.

Je demande que M. le président soit autorisé a écrire à la municipalité de Toulon qu'aucune